



PRIME

Récupérateur eau de pluie

Habitants de la CC ACVI, profitez d'une solution concrète pour adopter les bonnes pratiques et économiser l'eau au quotidien.

50€

remboursés
pour l'achat d'une cuve



Conditions de l'aide

Le montant de la prime

Un montant de **50€** sera accordé pour l'achat d'une cuve. L'aide est versée directement sur le compte du bénéficiaire. Cependant, le montant de l'aide ne pourra pas excéder la valeur d'achat de la cuve. Elle est limitée à **une seule aide par foyer** et ne peut être cumulée avec d'autres aides publiques.

Qui peut en bénéficier ?

- ▶ Tous les habitants propriétaires ou bailleurs de la Communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris.
- ▶ Les résidences secondaires sont aussi éligibles.
- ▶ Le récupérateur d'eau doit être acheté auprès d'un fournisseur local (si possible implanté sur la CC ACVI, sinon dans les Pyrénées-Orientales). Les achats en ligne ne sont pas acceptés.
- ▶ Le récupérateur doit être installé au domicile du demandeur.
- ▶ L'achat du récupérateur doit avoir été réalisé entre le 4 juillet et 31 décembre 2025.

Je passe à l'action !

Comment demander la prime ?

Achetez votre récupérateur d'eau puis complétez le formulaire de demande, en ligne ou en papier.



cc-acvi.com

Pièces justificatives

- Facture d'achat
- Photo de la cuve installée
- Autorisation de droit d'image signée
- Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Accord du propriétaire (si locataire)